

Service protection de l'environnement
477 Boulevard de la Dollée
BP 90286
50000 Saint-Lô

Saint-Lô, le 26/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

S.C.E.A. HULMER

490 ROUTE DU ROQUIER
LA FAUVISIERE
50570 Hauteville-La-Guichard

Références : IC2026JB034
Code AIOT : 0055000745

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/02/2026 dans l'établissement S.C.E.A. HULMER implanté 490 ROUTE DU ROQUIER LA FAUVISIERE 50570 Hauteville-la-Guichard. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fut réalisée dans le cadre de la vérification du respect d'une mise en demeure préfectorale, visant au respect des effectifs laitiers autorisés par le préfet.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- S.C.E.A. HULMER
- 490 ROUTE DU ROQUIER LA FAUVISIERE 50570 Hauteville-la-Guichard
- Code AIOT : 0055000745
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SCEA Hulmer est une société exploitant un élevage de 350 vaches laitières ainsi qu'une unité de méthanisation d'une capacité de 56t/j. Ces deux activités sont soumises au régime de l'enregistrement.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Epanchages et traitement des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	contrôle documentaire	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4	Levée de mise en demeure
2	Emissions dans l'eau et les sols	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les effectifs de vaches laitières sont ramenées à 347 vaches laitières et conformes à l'autorisation préfectorale.

L'inspection a mis en évidence un rejet d'eau contenant des matières organiques dans un cours d'eau. Ce rejet provient du remblai entourant la buse qui canalise le cours d'eau et traverse l'élevage.

Les exploitants ont indiqué que le remblai utilisé lors des travaux de mise en place de la buse était à l'origine de ce rejet polluant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : contrôle documentaire

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4
Thème(s) : Élevage, dispositions générales
Prescription contrôlée : tenue et mise à jour des registres et documents
Constats : Le registre d'élevage fait apparaître un nombre de 347 vaches laitières et 25 vaches de réforme au sein de l'élevage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Emissions dans l'eau et les sols

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24
Thème(s) : Élevage, gestion des eaux pluviales
Prescription contrôlée : collecte des eaux pluviales séparée des effluents d'élevage
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Epandages et traitement des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26
Thème(s) : Élevage, rejets, plan d'épandage, traitement
Prescription contrôlée : absence de rejet dans les eaux superficielles douces et marines, existence d'un plan d'épandage ou d'un traitement conforme
Constats : Le contrôle de l'exutoire de du cours d'eau busé traversant le site fait apparaître deux situations parallèles: – des eaux issues de la buse, claires et ne faisant pas apparaître de marqueur biologique de pollution, le fond du cours d'eau est clair et laisse apparaître le gravier, – des eaux sortent du remblai en suivant la canalisation par effet de tranchée, celles-ci présentent des marqueurs biologiques de pollution, surface irisée, développement d'un biofilm gris sur le fond de la rivière recouvrant les graviers. Sur quelques mètres, les deux flux sont parallèles et permettent d'identifier les différences sur le fond du cours d'eau.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les exploitants doivent, dans un délai d'un mois, formuler une proposition de travaux visant à remédier définitivement à la pollution constatée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois